

Pièce jointe n°12

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

PJ N° 12 - PLAN, SCHEMA, PROGRAMME DOCUMENT DE PLANIFICATION	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.	Concerné : SDAGE Seine Normandie 2010-2015 : compatible (SDAGE 2016-2021 annulé) Voir pièce jointe n°16 relative au dimensionnement du bassin de lissage des eaux pluviales.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	Secteur non concerné : pas de SAGE.
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3.	Secteur non concerné.
Plan national de prévention des déchets prévu par les articles L.541-11 du code de l'environnement.	Concerné : compatible Collecte, tri, valorisation ou élimination des déchets par des filières et des prestataires agréés.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par les articles L.541-11-1 du code de l'environnement.	Concerné : Compatible Collecte, tri, valorisation ou élimination des déchets par des filières et des prestataires agréés.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par les articles L.541-13 du code de l'environnement.	Concerné : compatible Economie circulaire, améliorer le tri et la valorisation des déchets, anticiper les quantités de déchets produits à moyen et long terme.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement.	Secteur concerné : compatible Activité non génératrice de nitrates.

Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement.	Secteur concerné : compatible Activité non génératrice de nitrates.
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Secteur non concerné.

Pièce jointe n°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET SCHEMAS REGLEMENTAIRES

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :

Le SDAGE applicable du bassin Seine Normandie couvre la période 2010-2015 et les 8 grands défis suivants :



La déchèterie ne sera pas génératrice d'eaux usées industrielles.

Les eaux vannes (sanitaires) sont rejetées dans une fosse fermée et étanche qui sera vidangée régulièrement par un prestataire agréé (zéro rejet).

Les eaux pluviales des voiries et des aires de stockage des déchets verts seront collectées vers un par un déboureur / séparateur d'hydrocarbures de classe I (filtre coalesceur). Après passage par ce séparateur, les eaux pluviales rejoindront un bassin de lissage des eaux.

Le volume de bassin de lissage pour un retour de pluie décennale a été estimé à 216 m³ : voir la note de calcul présentée en pièce jointe n°16.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) :

Le site retenu n'est pas inclus dans le périmètre d'un SAGE

PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS :

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 est articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme traite l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux ;
- déchets dangereux ;
- déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques :

- déchets des ménages ;
- déchets des entreprises privées ;
- déchets des administrations publiques ;
- déchets de biens et de services publics.

Le projet d'agrandissement de la déchèterie de la CCAM s'inscrit dans le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets.

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS :

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne Franche-Comté (PRPGD) est en cours d'élaboration.

Ce plan cible les objectifs suivants :

- Changer et modifier les pratiques actuelles afin de tendre à une économie circulaire ;
- Améliorer le tri et la valorisation des déchets afin de répondre aux objectifs nationaux de la loi Transition Énergétique ;
- Anticiper les quantités de déchets produites à moyen et long termes ;
- Adapter les capacités de tri, de recyclage, de valorisation et de traitement sur le territoire ;
- Optimiser, moderniser et créer de nouvelles installations de gestion des déchets ;
- Prendre en considération les acquis des plans régionaux et départementaux existants pour une gestion raisonnée et concertée des déchets.

L'élaboration de ce plan permettra notamment de :

- Fixer des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels ;
- D'orienter les politiques publiques de gestion des déchets et d'économie circulaire. Le PRPGD comprend également un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire ;
- Constituer une base de réflexion pour les décideurs publics et contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets, notamment pour y identifier les contraintes locales nécessitant un ajustement ;
- Prévoir les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets (dans des situations exceptionnelles).

Le projet de la CCAM s'inscrit pleinement dans les mesures d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets des ménages prévues au plan régional de prévention et de gestion des déchets.

PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE :

L'établissement sera implanté sur deux communes incluses dans un programme d'actions national ou régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'établissement ne sera toutefois pas à l'origine de rejets d'eaux usées contenant des nitrates.

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Les communes d'Epineau Les Voves et Charmoy ne disposent pas de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)